



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B5.0

Numéro de la demande : 2008-5293
Catégorie : B5.0 – Nouvelles LMR d'une MAQT évaluée antérieurement
Produit : Herbicide de qualité technique FOE 5043
Numéro d'homologation : 26232
Matière active (m.a.) : Flufenacet
Numéro de document de l'ARLA : 1941983

But de la demande

La demande vise à établir des LMR pour les résidus de flufenacet dans et sur des denrées importées, soit le maïs sucré et le blé.

Évaluation sanitaire

Pour appuyer l'établissement de limites maximales de résidus (LMR) pour le flufenacet sur le maïs sucré importé, des données évaluées antérieurement sur les résidus provenant d'essais et d'études sur la transformation ont été réévaluées. D'autre part, pour appuyer l'établissement de LMR pour le flufenacet sur le blé importé, des essais au champ réalisés aux États-Unis ont été examinés. Des études sur la transformation du blé traité ont également été examinées afin de déterminer la concentration éventuelle des résidus de flufenacet dans les produits de transformation du blé.

Limites maximales de résidus

Les recommandations en matière de LMR pour le flufenacet dans ou sur le maïs sucré et le blé importés étaient basées sur celles du document PRO2005-04 – *Orientations concernant l'établissement de limites maximales de résidus de pesticides (LMR) à la lumière de données d'essais sur le terrain.*

D'après les données sur les résidus et la méthode statistique de détermination des LMR, des LMR seront fixées afin d'assurer une protection contre les résidus de flufenacet dans et sur le maïs sucré (0,05 ppm), le blé (0,6 ppm) et le son de blé (0,8 ppm) importés, comme le montre le tableau 1. Les résidus de flufenacet présents dans les denrées transformées de maïs sucré seront visés par les LMR fixées pour les produits alimentaires bruts (PAB).

TABLEAU 1. Résumé des données d'essais au champ et des données sur la transformation utilisées pour fixer les limites maximales de résidus (LMR)

Denrée	Méthode d'application/ Dose d'application totale	DAA R (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR fixée à l'heure actuelle	LMR recommandée
			Min.	Max.			
Épis épluchés de maïs sucré	Pulvérisation foliaire généralisée/ 1,0-1,2 kg m.a./ha	49-82	< 0,0 5	< 0,0 5	Non disponible	Aucune	0,05 ppm
Grains de maïs de grande culture*	Présemis incorporé/ 1,0 kg m.a./ha	73-128	< 0,0 5	< 0,0 5	Non disponible	0,05	
	Pulvérisation foliaire généralisée/ 1,0 kg m.a./ha	81-114	< 0,0 5	< 0,0 5			
Grains de blé	Pulvérisation foliaire généralisée/ 0,4 kg m.a./ha	83-263	< 0,0 5	0,49	2,1	Aucune	0,6 ppm pour le blé; 0,8 ppm pour le son de blé

s. o. : sans objet

* Les échantillons ont été recueillis à la fin du stade laitex pour adapter les données au maïs sucré. Les données ont été utilisées pour appuyer l'établissement de la LMR pour le maïs sucré K+CWHR.

Évaluation des propriétés chimiques, de la valeur et des effets sur l'environnement

De telles évaluations ne sont pas nécessaires pour la présente demande.

Conclusion

À la suite de l'examen de toutes les données disponibles, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) recommande d'établir des LMR de 0,05 ppm pour les épis épluchés de maïs sucré importé, de 0,6 ppm pour le blé et de 0,8 ppm pour le son de blé afin d'assurer une protection contre les résidus de flufenacet et ses métabolites contenant le groupement 4-fluoro-*N*-(1-méthyléthyl)benzénamine. Les résidus de flufenacet dans et sur le maïs sucré et le blé importés, aux LMR recommandées, ne poseront pas de risque inacceptable pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Références

N° de document de l'ARLA	Référence
839741	1998, FOE 5043 60 DF - Magnitude of the residues in field corn and sweet corn after post emergent foliar spray application, DACO: 7.4.1,7.4.2
839742	FOE 5043 60 DF - Magnitude of the residues in field corn and sweet corn after post emergent foliar spray application;.1092 pgs.; POST - EMERGENT TO CROP. Part 2 of 4, DACO: 7.4.1,7.4.2
839743	FOE 5043 60 DF - Magnitude of the residues in field corn and sweet corn after post emergent foliar spray application;1092 pgs.; POST - EMERGENT TO CROP. Part 3 of 4, DACO: 7.4.1,7.4.2
839744	FOE 5043 60 DF - Magnitude of the residues in field corn and sweet corn after post emergent foliar spray application;1092 pgs.; POST - EMERGENT TO CROP. Part 4 of 4, DACO: 7.4.1,7.4.2
839745	AXIOM 68 DF - Magnitude of the Residues in Field Corn and Sweet Corn after Postemergen Foliar Spray Application (Canada); 447pgs.; POST - EMERGENT TO CROP. Part 1 of 2., DACO: 7.4.1,7.4.2
1180710	1995, FOE 5043 60DF-MAGNITUDE OF THE RESIDUE IN FIELD TREATED CORN, DACO: 7.4.1
1180712	1996, FOE 5043 60DF-MAGNITUDE OF THE RESIDUE IN CORN (CANADA). M.KROLSKI. COMPLETION DATE: DECEMBER 18,1996. (107654;F319CO05). [AXIOM DF;SUBN#1997-0819;FOOD, FEED AND TOBACCO RESIDUE VOLUME 9-10 OF 16;SUBMITTED: MAY 12,1997 AND AUGUST 15,1997], DACO
1180718	1995, FOE 5043 60DF-MAGNITUDE OF THE RESIDUE IN CORN PROCESSED PRODUCTS, DACO: 7.4.5
1180733	1998, FOE 5043 60 DF-MAGNITUDE OF THE RESIDUES IN FIELD CORN AND SWEET CORN, DACO: 7.4.2
1672544	1997, FOE 5043 60 DF - Magnitude of the residue in wheat, DACO: 7.4.1,7.4.6
1672552	1997, FOE 5043 60 DF - Magnitude of the residue in wheat processed commodities and aspirated grain fractions, DACO: 7.4.5,7.4.6

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.